

Conditions Générales de vente et d'Utilisation

1- OBJET DU SERVICE ET ACCEPTATION DES CGVU

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation ont pour objet de régir les relations contractuelles entre BGE Nièvre Yonne ci-après dénommé le Prestataire et ses clients, ci-après dénommé le Client.

Elles s'appliquent et s'imposent aux Clients et tous bénéficiaires de l'offre BGE CLUB, réseau de l'entrepreneuriat. Les conditions d'utilisation ainsi que toute information figurant sur le site www.bge-nievreyonne.fr peuvent être modifiées par le Prestataire sans préavis.

L'adhésion au BGE CLUB a pour objet de donner le droit à toutes personnes désignées par le Client (bénéficiaires du service), de s'inscrire à toutes les réunions. Ces rencontres sont organisées par BGE Nièvre Yonne et sont accessibles sur le site www.bge-nievreyonne.fr et peuvent parfois être payantes. Ces frais ne sont ni échangeables, ni remboursables.

2- PRESTATION PRINCIPALE : ACCES AUX REUNIONS BGE CLUB – MISE EN RESEAU

Engagement du Prestataire : Le BGE CLUB, permet l'accès aux afterwork, petits déjeuners et réunions, organisés dans ce cadre. Les bénéficiaires ont ainsi la possibilité d'élargir leur réseau professionnel en rencontrant un maximum de professionnels dans un temps limité.

Les actions peuvent s'organiser en présentiel ou par visioconférence.

Obligations du Client : Le Client souscrira autant d'adhésion qu'il n'y a de bénéficiaires du service et devra communiquer leur nom et prénoms et adresse e-mail. Ces bénéficiaires ainsi désignés pourront accéder aux réunions BGE CLUB et s'identifieront lors de leur inscription aux réunions sur le site www.bge-nievreyonne.fr via un formulaire en ligne. Il s'agit d'un engagement intuitu personae, chaque adhésion et inscription étant ainsi nominative, les bénéficiaires ne pourront être remplacés pour participer à leur place aux Rencontres Dirigeants. Il pourra être demandé en début de réunion un document attestant de l'identité du participant.

3- RESPONSABILITE

Le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés et appartenant aux bénéficiaires, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

Quoiqu'il en soit et dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire, est limitée aux dommages directs, exclut toute perte d'exploitation, trouble commercial, préjudice d'image, recours de tiers et est limitée au montant total de la cotisation payée par le Client pour la période contractuelle en cours. Le Prestataire, ne pourra être tenu responsable de l'inexécution d'une obligation prévue aux présentes conditions générales qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure, cas fortuit ou fait d'un tiers.

En cas de réclamation, le Client est invité à contacter directement BGE Nièvre Yonne.

4- FORCE MAJEURE

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations du BGE CLUB seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale des présentes CGV, tels que les tremblements de terre, toutes pandémies, COVID 19, l'incendie ou l'inondation des locaux de l'évènement, la tempête, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les actes de terrorisme, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications et le blocage total ou partiel, régional, national ou international des réseaux informatiques. Est également un cas de force majeure, un risque d'attaque terroriste (principe de précaution) quelle que soit la décision préfectorale.

BGE Nièvre Yonne en informera le Client et les bénéficiaires dans les meilleurs délais.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Elle ne procédera à aucun remboursement et ne pourra en être tenue pour responsable.

5- DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée d'un an à partir de son jour d'adhésion. L'acceptation des CGVU de manière dématérialisée, en cochant la case, équivaut à la signature manuscrite. Toute entreprise adhérente dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter conformément à l'article L221-3 Code de la Consommation. La notification de la rétractation doit parvenir au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai de 14 jours.

6- COTISATION

En contrepartie des services BGE CLUB, le Client versera une cotisation de 75€ TTC pour une année. Le paiement sera effectué en chèque (à l'ordre de BGE Nièvre Yonne) ou en espèces. Une facture sera envoyée aux coordonnées indiquées par le Client.

Le paiement par chèque peut être envoyé par courrier postal à BGE Nièvre Yonne 47 bis rue Henri Bouquillard 58000 Nevers, en spécifiant que l'adhésion a été réalisée en ligne via le site www.bge-nievreyonne.fr, et en précisant vos nom/prénom et entreprise.

Le paiement en espèce s'effectuera soit au bureau BGE Nièvre Yonne, soit directement auprès de la personne référente du BGE CLUB, durant l'un des événements.

7- PREUVE DE LA TRANSACTION

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des adhésions et des paiements intervenus entre les parties.

8- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le site Web du Prestataire est protégé par les droits de propriété intellectuelle et est la propriété exclusive du Prestataire. Au titre de la protection du droit d'auteur, il interdit d'utiliser, exploiter, reproduire, copier, distribuer, extraire, diffuser, télécharger, traduire, commercialiser, éditer, tout ou partie des informations, documents, éléments graphiques, éléments téléchargeables en dehors de l'usage auquel ils sont destinés.

9- CONFIDENTALITE ET NON-CONCURRENCE

Chaque partie au contrat ou bénéficiaire des services BGE CLUB s'engage à tenir strictement confidentielles, à tout moment et de bonne foi, les informations non publiques, orales ou écrites, qu'elle aura pu obtenir de l'autre partie pour les besoins ou à l'occasion de l'exécution du contrat et s'engage à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit

Références : Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références son nom.

10- LOI APPLICABLE – LITIGE - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Tout litige s'élevant entre le Prestataire et l'Adhérent ou l'Utilisateur relatif au contrat conclu par l'Adhérent ou à l'utilisation des services ou du site Web www.bge-nievreyonne.fr est soumis à la loi française. Faute de solution amiable, les tribunaux de Nevers seront seuls compétents pour connaître du litige, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables en matière de compétence juridictionnelle. Si n'importe quelle disposition des présentes conditions générales est tenue pour être illégale, invalide ou inapplicable, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les dispositions restantes resteront en vigueur.